

**VILLE DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)**

**ORDONNANCE Numéro 2-2**

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE  
L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (NUMÉRO 2)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du 17 janvier 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** L'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement d'Anjou (numéro 2) adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049) est modifiée par l'abrogation de l'article 3.

---

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 24 janvier 2018.